

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 25 septembre 2006

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. NUDANT - Mme JARZAGUET - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme CHOUX - Mme REVEL-LEFEVRE - M. F. HELIE - Mme THYEBault - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE**Membres excusés** : M. J.P. GILLOT (pouvoir M. MARTIN) - Mme SEGUIN-FILLEY (pouvoir Mme BESSIS) - M. MAGLICA - M. IZIMER (pouvoir M. PRIBETICH) - M. BEKHTAOUI - M. BAZIN - M. BRIOT**Membres absents** :**OBJET  
DE LA DELIBERATION****Programme de « réussite éducative » - Caisse des écoles - Extension des compétences - Modification des statuts**

Madame Dillenseger, au nom des commissions de l'Enseignement et de l'Université, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le plan de cohésion sociale et la loi n° 2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 ont lancé le programme de « réussite éducative » reposant sur des actions d'accompagnement individualisé mobilisant, sur le temps périscolaire et extrascolaire, des partenaires publics et associatifs en direction d'enfants et d'adolescents en difficulté de deux à seize ans.

Ce programme figure parmi les cinq axes des prochains contrats de ville, les « contrats urbains de cohésion sociale », prévus par la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances.

La Ville a déposé un projet qui a été accepté par la Délégation Interministérielle à la Ville. Le programme de « réussite éducative », qui pourra être mis en oeuvre au cours du dernier trimestre 2006, bénéficie d'une subvention de l'Etat de 143 223 €. L'administration de l'Éducation Nationale, les unités territoriales d'action sociale du Département, la Caisse d'Allocations Familiales et les différents services de la Ville ont été associés à sa préparation.

Deux équipes de « réussite éducative », composées de professionnels pluridisciplinaires, seront constituées, l'une dans le quartier des Grésilles, l'autre dans le quartier de la Fontaine d'Ouche, seuls territoires éligibles au programme. Ces équipes auront pour mission de proposer aux parents d'enfants rencontrant des difficultés, un suivi individualisé selon quatre grands axes d'actions :

1er axe : l'accompagnement à la scolarité,

2ème axe : l'aide aux parents rencontrant des difficultés,

3ème axe : l'accès au soins et à la santé,

4ème axe : l'accompagnement socioculturel.

En fonction du « parcours éducatif » proposé par les professionnels aux parents, l'enfant pourra bénéficier des actions menées par des associations locales ou de celles mises en oeuvre par les services de la Ville.

Les financements relatifs à ce programme, qui fera l'objet de conventions pluriannuelles avec l'Etat, doivent être gérés par un établissement public, doté d'un conseil consultatif de réussite éducative dans lequel l'Etat est représenté. A cette fin, la Ville se propose de retenir la caisse des écoles comme organe de gestion du dispositif.

Une convention pluriannuelle sera donc signée entre la caisse des écoles et l'État. Le Conseil Municipal, pour ce qui le concerne, sera invité à valider, ultérieurement, la convention déterminant les relations financières entre la caisse des écoles et la Ville pour les actions relevant de cette dernière.

Le comité et l'assemblée générale de la caisse des écoles ont, au cours de leurs réunions du 19 septembre 2006 :

- modifié les statuts de cet établissement, afin d'étendre ses compétences pour prendre en charge le programme de « réussite éducative »,
- décidé de créer, en application des articles R-212-33-1 et R-212-33-2 du code de l'éducation, un conseil consultatif compétent pour donner un avis sur toutes les questions relatives aux projets de réussite éducative, proposer la répartition des crédits affectés aux dispositifs et évaluer les résultats des actions.

Conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts de la caisse des écoles actuellement en vigueur, le Conseil Municipal doit approuver les nouveaux statuts.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Enseignement et de l'Université, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver les nouveaux statuts de la caisse des écoles annexés au présent rapport ;
- m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT